

*Recours au Règlement—M. Nielsen*

mais je peux faire savoir au député qu'aucune décision définitive n'a encore été prise au sujet des crédits pour 1983.

\* \* \*

[Français]

**VACANCE DE SIÈGE**

VACANCE DU SIÈGE DE BRANDON-SOURIS PAR SUITE DU DÉCÈS DE L'HON. WALTER DINSDALE

**Mme le Président:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à la suite de l'avis d'une vacance dans la représentation qui a été donné à cette Chambre le lundi 13 décembre 1982 par l'honorable député de Provencher (M. Epp), et en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, j'ai adressé mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député pour la circonscription électorale de Brandon-Souris.

\* \* \*

[Traduction]

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

M. NIELSEN—LE PROJET D'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU BILL C-85

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Hier soir, comme en témoigne la page 21551 du hansard, on trouve dans la colonne de droite, sous le titre «Les travaux de la Chambre—Attribution de temps pour l'étape du rapport et la 3<sup>e</sup> lecture du bill C-85», la déclaration suivante du ministre de l'Agriculture (M. Whelan):

Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre qu'à la suite de consultations entre les représentants de différents partis, il n'a pas été possible de s'entendre sur l'article 75A ou 75B en ce qui concerne l'attribution du temps à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-85, la loi constituant la Société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada. A la prochaine séance de la Chambre, je proposerai donc une motion aux termes de l'article 75C du Règlement pour attribuer un jour de séance à chacune des étapes du projet en question.

Comme vous le savez, madame le Président, j'étais absent pour des raisons indépendantes de ma volonté lorsque le ministre de l'Agriculture a fait cette déclaration pendant le débat sur le bill C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu. Ayant été prévenu, à 9 h 55, comme on peut le constater en lisant la page 21556 du hansard du 13 décembre 1982, j'ai notamment dit ceci:

Normalement, monsieur le Président...

En disant cela, je parlais de la déclaration du ministre. Voici la suite de ma phrase:

... nous devrions donc débattre ce projet de loi pendant deux heures avant les initiatives ministérielles. Je tiens à vous faire savoir que nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont le ministre a procédé en en donnant préavis ce soir. Pour étayer mon affirmation que je protesterai contre l'irrecevabilité de ce préavis.

Pour vous prouver que, comme je l'affirmerai, cet avis est irrecevable, je tiens à signaler certains des précédents sur les avis donnés depuis l'entrée en vigueur du nouvel article 75C du Règlement.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1971, comme on peut le constater à la page 10046 du hansard, sous le titre «Les travaux de la Chambre—Avis de motion relatif aux délibérations du comité plénier sur le bill C-259», le président du Conseil privé (M. MacEachen), a donné avis, qu'à propos du projet de loi qui était alors à l'étude, c'est-à-dire du bill C-259, il proposerait, aux termes de

l'article 75C du Règlement, l'attribution de quatre jours additionnels à l'étape des délibérations du comité plénier.

Le prochain précédent que je voudrais porter à l'attention de la présidence est consigné au hansard du lundi 13 décembre 1971, à la page 10383. Le président du Conseil privé de l'époque, M. MacEachen, avait alors annoncé au moment des affaires courantes consacrées aux travaux de la Chambre qu'il avait l'intention d'invoquer l'article 75C du Règlement en vue de proposer une motion tendant à limiter à trois jours supplémentaires les débats sur le bill C-259 à l'étape de la 3<sup>e</sup> lecture.

On trouve un autre précédent dans le hansard du 12 novembre 1975. Celui qui était alors président du Conseil privé, l'honorable Mitchell Sharp, avait alors annoncé qu'il avait l'intention d'invoquer l'article 75C du Règlement au sujet du bill C-58. Je cite:

... je donne avis de mon intention de proposer une motion, à la prochaine séance de la Chambre, aux fins d'attribuer au maximum cinq heures de plus aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour en disposer.

Cette intervention avait été faite dans le cadre du débat sur le bill C-58.

On trouve encore un autre précédent à la page 11639 du hansard du 9 mars 1976, sous la rubrique «Affaires courantes—Les travaux de la Chambre». Le président du Conseil privé de l'époque, l'honorable Mitchell Sharp, avait de nouveau invoqué les dispositions de l'article 75C du Règlement, cette fois au sujet du bill C-68. Il a donné avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, il proposerait que cinq heures au plus soient attribuées à l'étude de ce bill.

Le 31 mars 1976, comme en font foi les pages 12340 et 12341 du hansard, M. Sharp, qui était alors président du Conseil privé, a invoqué le Règlement au cours du débat sur un bill. Il a informé la Chambre qu'il invoquerait l'article 75C du Règlement au sujet du bill C-83, en vue d'attribuer quatre journées additionnelles à l'étude de ce bill à l'étape de la 2<sup>e</sup> lecture. Je signale que cette intervention a également eu lieu pendant le cours du débat sur le bill C-83.

Le prochain précédent que je voudrais citer est consigné à la page 2495 du hansard, en date du 28 janvier 1977. Encore une fois, sous la rubrique Affaires courantes, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Donald S. Macdonald, a donné avis qu'il invoquerait les dispositions de l'article 75C du Règlement à propos du bill C-22, afin de limiter à huit heures de plus l'étude de ce bill à l'étape du comité plénier. De nouveau, cette mesure a été prise dans le cadre des affaires courantes.

• (1510)

Le 8 février 1977, encore durant l'étude des affaires courantes, comme en témoigne le hansard à la page 2830, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable Donald S. Macdonald, a donné avis qu'il comptait proposer une motion en vue de consacrer à la troisième lecture et à l'adoption du bill C-122 une journée supplémentaire. Là encore, le ministre de l'époque est intervenu au moment où les affaires courantes sont abordées.

Le 28 mars 1977, toujours dans le cadre des affaires courantes, comme l'atteste la page 4377 du hansard, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque, M. Cullen, a donné avis que, en conformité de l'article 75C du Règlement, il allait proposer à la séance suivante de la Chambre une motion en vue d'attribuer cinq autres heures au début de deuxième lecture du bill C-27. Cette déclaration a encore été faite à la période des affaires courantes.